

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecarte / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusion
L'établissement respecte t-il les règles de comptabilisation liées aux différents modes de tarification ?								
1.1	Merci de fournir la liste des effectifs affectés sur la section soins et leurs répartitions tarifaires 2022.	Partiel	L'établissement a transmis un tableau répertoriant les ETP moyens 2022, pour un total de 43 ETP. Ce document ne détaille pas les clés de répartition utilisées entre les sections tarifaires et comprend les personnels ne relevant pas de la section soins. Le TER 2022 comprend 3 établissements, en plus de l'EHPAD "Les Terrasses de l'Horloge", ce qui ne permet pas de faire un contrôle de cohérence entre les différents documents.					
1.2	Merci de transmettre le Grand Livre Analytique 2022 de la sections soins (Format Excel). En l'absence de comptabilité analytique, transmettre le fichier support utilisé pour renseigner l'annexe tarifaire 2022 (avec à minima le numéro et le libellé du compte, ainsi que le solde 2022)	OUI	L'établissement a transmis une balance analytique pour le périmètre des EHPAD de Chambéry. Les données sont cohérentes avec les déclarations de l'annexe tarifaire et l'ERCP. Les crédits SEGUR financés par l'assurance maladie sont bien répartis dans les différentes sections tarifaires. Les produits de la tarification sont cohérents avec les notifications 2022.					
L'établissement maîtrise t-il la fonction budgétaire et comptable ?								
2.1	Existe-t-il un organigramme identifiant les fonctions administratives et financières ? Si oui, le transmettre.	OUI	L'établissement a transmis un organigramme de la direction financière. Il détaille l'organisation des services contrôle de gestion, gestion budgétaire et financière et accueil - facturation. L'organigramme est clair, daté et les missions des services sont détaillés.					
2.2	Disposez-vous d'un document formalisant les délégations de signature et de pouvoir (document unique de délégation) concernant les questions budgétaires et financières ? Merci de transmettre le document s'il est disponible.	OUI	L'établissement a transmis la délégation du directeur général au directeur des affaires financières et à certains professionnels identifiés, relevant des affaires financières. La délégation porte sur plusieurs actes administratifs et budgétaires. Le détail des délégations est annexé à la fin du document sous format de tableau.					
2.3	Pouvez-vous transmettre le détail des habilitations informatiques liées à la chaîne budgétaire et financière, par exemple : - Professionnels ayant accès au logiciel comptable et à l'enregistrement des pièces comptables. - Professionnels ayant accès aux référentiels fournisseurs.	Partiel	L'établissement a transmis un document excel, difficilement exploitable sans aide à la lecture.	Demande complémentaire: Pouvez-vous répondre aux deux questions suivantes : - Professionnels ayant accès au logiciel comptable et à l'enregistrement des pièces. - Professionnels ayant accès au référentiel fournisseur.			L'établissement n'a pas apporté d'élément.	
2.4	Pouvez-vous nous transmettre votre procédure Achats ? A défaut de procédure, répondre aux questions suivantes : - Quels professionnels sont autorisés à passer des commandes (précisez l'existence ou non de paliers selon les montants engagés) ? - Quel est le process de sélection d'un fournisseur (conditions, nombre de devis étudiés) ? - Quels professionnels valident la mise en paiement des factures (précisez l'existence de palier selon les montants engagés) ? - Quels professionnels préparent les moyens de paiement (virements, chèques) ? - Quels professionnels lancent le paiement ?	OUI	L'établissement a transmis 3 documents : - les délégations de signature entre le directeur général et la direction des achats, de la logistique, de l'hôtellerie et du développement durable. Cette délégation est signé par le directeur général en date du 28/12/2023, mais pas par les délégataires. - Le guide bonnes pratiques lié aux approvisionnements du GHT Savoie-Belley. - Le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée. Les procédures sont existantes et formalisées, les principes de séparation des tâches sont évoqués dans les procédures en place.					
L'établissement dispose t-il des documents budgétaires et comptables réglementaires ?								
3.1	Merci de transmettre le bilan comptable 2022 (format excel)	OUI	L'établissement a transmis les bilans comptables 2021 et 2022.					
3.2	Merci de transmettre le grand livre comptable 2022 (format excel)	OUI	L'établissement a transmis la balance des comptes 6 et 7 du périmètre de l'ERCP : EHPAD Sites Chambéry. Les données correspondent aux données de l'ERCP 2022. Le résultat affiche une forte dégradation entre 2021 et 2022, notamment du fait de l'augmentation des charges liées au compte 621. Dans le cadre ERCP 2022, les produits de la tarification de l'assurance maladie sont saisi sur la ligne "Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)". Les produits de la tarification assurance maladie sont à renseigner dans la catégorie "Produits des EHPAD - secteur des personnes âgées", sur la ligne "dont produits à la charge de l'assurance maladie". Concernant les autres produits du groupe 1 (produit de la tarification), ils sont à renseigner dans cette même catégorie ("Produits des EHPAD - secteur des personnes âgées"), sous les différentes lignes prévues dans le cadre. A noter que l'établissement a toutefois renseigné les produits de la tarification sur les comptes prévus dans l'annexe tarifaire 2022.	Remarque 1: Les produits de la tarification ne sont pas renseignés dans la catégorie prévu par le cadre ERCP en 2022.	Recommandation 1: Inscrive les produits de la tarification dans la catégorie "Produits des EHPAD - secteur des personnes âgées", dans le prochain ERCP, en différenciant les montants en fonction des financeurs, tel que prévu par le cadre.	Nous inscrirons les produits de la tarification comme convenu dans la catégorie "Produits des EHPAD - secteur des personnes âgées", dans l'ERCP 2023, en différenciant les montants en fonction des financeurs, comme prévu dans les annexes CNSA. La différence entre les comptes utilisés s'explique par le fait que les tableaux CNSA sont en comptabilité M22 alors que nous relevons en fait de la nomenclature M21 (établissements publics de santé).	Courrier Réponse à la recommandation 3.2	Les produits de la tarification n'étant toujours pas correctement renseigné dans l'ERCP 2023 dans la catégorie "Produits des EHPAD - secteur des personnes âgées", la recommandation est donc maintenue.
3.3	Pour les établissements privés: Existe-t-il une analyse de l'expert comptable voire un rapport du commissaire aux comptes ? Si oui, le transmettre pour l'exercice 2022 (rapport général et rapport spécial pour le rapport CAC).	OUI	Le rapport du CAC sur l'exercice 2022 a été transmis par l'établissement. Les comptes sont certifiés sans observation.					

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecart / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusion
L'établissement respecte t-il les règles de facturation aux usagers ?								
4.1	Merci de transmettre le contrat de séjour d'un résident (anonymisé) entré entre le 01/01/2021 et le 31/03/2022 et le contrat de séjour d'un résident entré après le 01/01/2023, ainsi que les annexes concernant les tarifs.	OUJ	L'établissement a transmis deux contrats de séjour concernant les périodes demandées, ainsi que des annexes relatives à la facturation. L'établissement pratique le dépôt de garantie, tel que prévu par l'article R314-149 du CASF. Les éléments de facturation sont conformes à la réglementation du CASF.					